

# POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

## Décentralisation : un grand pas vers l'effectivité du processus

**LE** texte relatif aux modalités de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales, initié par le gouvernement, a été récemment adopté par l'Assemblée nationale, qui emboîtait ainsi le pas au Sénat.

ONDOUBA'NTSIBAH  
Libreville/Gabon

"**L**A mise en œuvre de la politique de Décentralisation au Gabon poursuit résolument son chemin (...)", déclarait Mathias Otounga Ossibadjou, ministre justement en charge de la Cohésion et du Développement des territoires, peu après l'adoption, par le Sénat, du projet de loi fixant le transfert des compétences de l'État aux collectivités locales. Ce même texte qu'il considère comme celui "qui consacre le principe dudit transfert, tel que prévu par la Loi organique sur la Décentralisation".

C'est donc dire que d'autres étapes demeurent. Parmi celles-ci, l'élaboration des textes d'application pour définir les mécanismes précis pour la mise en œuvre de ladite loi.

Vu sous cet angle, on peut soutenir qu'avec l'adoption par la chambre des députés, il y a quelques jours, de cette loi, le Gabon a fait un grand pas vers l'effectivité de la Décentralisation. Tout en partageant, avec le ministre Otounga Ossibadjou, l'affirmation selon laquelle "la décen-

tralisation est un processus permanent et continu. Elle doit être adaptée sans cesse aux évolutions de notre société...".

C'est donc dire que d'autres étapes demeurent. Parmi celles-ci, l'élaboration des textes d'application pour définir les mécanismes précis pour la mise en œuvre de ladite loi. Il convient de souligner que cette charge incombe au seul gouvernement. Étant donné que les textes d'application sont d'ordre réglementaire.

Notons, en outre, que la loi fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales comprend 24 articles repartis en trois chapitres. Le premier traite des dispositions générales. C'est dans ce chapitre qu'est établie une distinction entre les compétences dévolues aux départements et celles dévolues aux communes, de sorte que les charges financières résultant des compétences transférées soient identifiées, et que les compensations correspondantes en ressources humaines, matérielles et financières soient évaluées par les services de l'administration centrale de l'État, affectées par la loi et transcrites au budget de l'État.

Le deuxième chapitre, quant à lui, porte sur la compensation et les fonds de dotation liés au transfert de compétences. Tandis que le dernier chapitre est relatif aux dispositions diverses et finales.



Photo: Sylvain Maganga/L'Union

Le ministre en charge de la Décentralisation, Mathias Otounga Ossibadjou, lors de l'audition à l'Assemblée nationale.



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**COMMUNIQUE**

**(Portant paiement par ordre alphabétique des pensions du mois de septembre 2020 sur toute l'étendue du territoire national)**

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe ses assurés (et ayants droit) qu'elle procédera, au paiement par ordre alphabétique, des pensions des échéances du mois de septembre 2020.

A cet effet, le paiement par chèques au Siège et les paiements en espèces seront effectués dans les différents centres de paiements habituels, selon le calendrier ci-après :

Dates de paiement	Répartition des assurés selon l'ordre alphabétique
Lundi 05 octobre 2020	De A à D
Mardi 06 octobre 2020	De E à L
Mercredi 07 octobre 2020	M
Jeudi 08 octobre 2020	De N à O
Vendredi 09 octobre 2020	De P à Z

Cependant, le transport des assurés du siège vers les agences ne se fera pas durant cette échéance. Les assurés sont donc invités à se rendre eux-mêmes, directement à leurs agences respectives.

Les virements bancaires, quant à eux, se feront aux dates habituelles.

Consciente des contraintes occasionnées, mais soucieuse de la santé des populations et des agents, la CNSS tient à rappeler que les consignes strictes seront imposées afin que le paiement se déroule dans des conditions maximales visant à réduire les risques liés à la COVID-19.

Elle en appelle donc au sens aigu de discipline et de responsabilité de chacun pour l'intérêt de tous.

**Notre ambition : mieux vous servir**

Fait à Libreville le 29 septembre 2020

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**



Romaric Ghislain YOUNMOUMBODOT

Boulevard de l'Indépendance • BP 154 Libreville - Gabon • Tél : (+241) 011 79 52 00 • Fax : (+241) 011 74 64 25  
Centre d'appels : M02 • Cellule plaintes clients : M01 • www.cnss.ga • Facebook : caissenationaledesecuritesocialegabonofficiel